



## Assurances prêt immobilier

Par **Elo77**, le **18/05/2015** à **20:31**

Bonjour,

Mon ami et moi avons acheté une maison ensemble au mois d'avril. Nous avons souscrits les assurances de prêts obligatoires à 50% sur chaque tête, ce qui signifie que si l'un d'entre nous décède, le "survivant" doit continuer à payer l'emprunt pour sa part + 50% de la part de son conjoint.

Si nous nous pacsons, est-ce que, toujours dans le cas où l'un des deux décède, le survivant ne devra continuer de payer que sa part ? C'est le banquier qui nous a dit que si nous nous marions ou pacsons, cela réglerait le problème des 50% restants, mais je ne trouve rien qui le stipule.

Si oui, vaut-il mieux se pacser sous le régime légal ou sous le régime de l'indivision ?

Merci de m'éclairer.